

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D204
au territoire de la commune de QUESQUES
TRAVAUX**

**Renforcement d'accotement le long de la RD 204 et réfection de la couche de roulement
Section hors agglomération
du 08 juillet 2024 au 13 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 26/05/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER de LONGFOSSE, LEROY TP et EUROVIA, font connaître le déroulement des travaux de Renforcement d'accotement le long de la RD 204 et réfection de la couche de roulement, du 08 juillet 2024 au 13 septembre 2024.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Renforcement d'accotement le long de la RD 204 et réfection de la couche de roulement va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D204 du PR 6+740 au PR 7+921 au territoire de la commune de QUESQUES, hors agglomération, du 08 juillet 2024 au 13 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de COULOMBY, QUESQUES, SURQUES et SELLES,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'ESCOEUILLES et BRUNEMBERT,

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'AUDOMAROIS,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Responsable de la DIR Nord,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES, COLEMBERT et LUMBRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D204 du PR 6+740 au PR 7+921, hors agglomération, sur le territoire de la commune de QUESQUES, du 08 juillet 2024 au 13 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D215, D254, D254E2, D191, D191E7, D204E2 et par la RN42, au territoire des communes d'ESCOEUILLES, COULOMBY, SURQUES, BRUNEMBERT, SELLES et QUESQUES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 4 juillet 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES